

Procédures à appliquer pour l'inscription au transport scolaire des lycéens

Deux inscriptions distinctes sont à effectuer par les élèves transportées par la CCV.

- 1 – Inscription auprès de la direction des transports scolaires de la région Hauts-de-France
- 2 – Inscription auprès de la communauté de communes du Vimeu

Inscription pour la région Hauts-de-France :

A/ pour les élèves qui poursuivent leur scolarité dans le même établissement que l'année précédente, le renouvellement des demandes de transport est automatique.

B/ pour les futurs lycéens (actuellement collégiens) possibilité de s'inscrire en ligne (utiliser les identifiants envoyés par courrier leur permettant d'accéder et de mettre à jour leur dossier transport) ou utilisation d'imprimés papiers.

Inscription pour la communauté de communes :

Chaque lycéen doit retirer auprès de son établissement une demande de transport scolaire de la communauté de communes du Vimeu, remplir le document, joindre une photo et le remettre à l'administration scolaire.

Participation forfaitaire de 50 € par trimestre

Les élèves transportés par les cars de la CCV n'ont pas à acquitter la participation financière qui est prise en charge par la communauté de communes ou leur mairie sauf pour les communes de Gamaches, Bouvaincourt et Friaucourt.